

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICE Centre culturel J. Prévert
FB/VB /JPM/TR

DECISION

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « **OCEAN** »

CONSIDERANT la proposition faite par la Compagnie « **Succursale 101** ».

CONSIDERANT la participation financière du partenaire « **Mairie de Villeparisis – Service Éducation** »

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat **N° C25062 « OCEAN »** est attribué à la Compagnie « **Succursale 101** », sise **72/74 rue de Neufchâtel – 51100 Reims** représenté par **Amandine MULLER**, en sa qualité de **Présidente**.

Le contrat est conclu pour un montant de **6 636.46€ nets de taxe (six mille six cent trente-six euros et quarante-six-centimes)**.

Deux factures seront établies pour le paiement de cette cession :

- Une facture d'un montant de **5 600€ nets de taxes** à l'attention du partenaire, la Mairie de Villeparisis Service Éducation.
- Une facture d'un montant total de **1036.46€ nets de taxes** à l'attention de l'organisateur Centre Culturel Jacques Prévert, correspondant aux frais de transports et des défraiements repas.

Les prestations se dérouleront le **lundi 1er et mardi 2 décembre 2025 à 10h00 et 14h30**

Accusé de réception en préfecture
161100044-20230217-25_11410-CC
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Repas des 1^{er} et 2 décembre midi pris directement en charge (soit 8 repas, 1 repas par jour pour 4 personnes).**
- **Hébergement de l'équipe technique et artistique du samedi 29 novembre au mardi 2 décembre 2025 soir 3 nuits pour 1 personne et du dimanche 30 novembre au mardi 2 décembre 2025 soit 2 nuits pour 3 personnes.**
- **Un catering dans les loges les jours de représentations, selon les dispositions mentionnées dans la fiche technique.**
- **Location de divers matériels techniques selon la fiche technique du spectacle.**

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 9 octobre 2025.

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251017-25_11410-CC
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025

**CONTRAT DE CESSION
DU DROIT D'EXPLOITATION DE SPECTACLE**

Entre les soussignés :

Compagnie Succursale 101

72/74 rue de Neufchâtel

51100 Reims

Tél. : 06 98 92 09 69 – Courriel : communication@s101.fr

N° Siret : 501 396 782 00028 – APE : 9001 Z

Licence d'entrepreneur n°2 – 1013759 LT2

Représentée par Madame **Amandine MULLER**, en qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « LE PRODUCTEUR »

Et :

Centre Culturel Jacques Prévert – Mairie Villeparisis

Siège social : 32 rue de Ruzé, 77270 Villeparisis

Adresse postale : Centre culturel Jacques Prévert, pl. Piétrasanta, 77270 Villeparisis

TVA intracommunautaire : FR 88 217 705 144

Siret : 217 705 144 00202 - APE : 8412Z

Licences : catégorie 1 – PLATES V-D-2024-001776

Représenté par **Frédéric BOUCHE**, en qualité de Maire de Villeparisis.

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »

Et :

Mairie de Villeparisis – Service EDUCATION

32 rue de Ruzé, 77270 Villeparisis

Siret : 217 705 144 00012 - APE : 8411Z

Représenté par **Frédéric BOUCHE**, en qualité de Maire de Villeparisis.

Ci-après dénommé « LE PARTENAIRE »

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A – Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle qui fait l'objet des présentes pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.
L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle cité en objet.

Océan

Texte et mise en scène Angélique Friant

Illustrations Élise Boual

Création musicale Uriel Barthélémi

Régie générale Nicolas Poix

Assistante à la mise en scène Léonor Ilitch

Construction Catherine Hugot et l'équipe du spectacle

Avec Chiara Collet et Sylvain Ménard en alternance avec Léonor Ilitch

Remerciements à Corinne et Jean-Marie Noël, Calvin et Elyot Friant Hardy,
Margot Laurent et Yannick Stasiak

B – L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la Salle :

Centre culturel Jacques Prévert

Place Piétrasanta

77270 Villeparisis

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251017-25_11410-CC
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025

Dont **LE PRODUCTEUR** déclare connaître les caractéristiques techniques. En aucun cas, **L'ORGANISATEUR** ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du **PRODUCTEUR**.

CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

Le **PRODUCTEUR** s'engage à donner dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle, **4 représentations** sur le lieu précité le :

Lundi 1^{er} et mardi 02 décembre 2025 à 10h et 14h30

Article 2 : Obligations du PRODUCTEUR

Le **PRODUCTEUR** fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur et d'intermédiaire, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel et des intervenants attachés directement à la représentation du spectacle.

Il lui appartient notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

Le **PRODUCTEUR** certifie que le spectacle, objet du présent contrat, a été représenté en France moins de 141 fois au sens défini par l'article 76 et annexe 3 du Code Général des impôts.

Le **PRODUCTEUR** fournira sur simple demande les éléments nécessaires à la publicité du spectacle. Le **PRODUCTEUR** certifie que tous documents (photos, dossier de presse ...) remis à **L'ORGANISATEUR** sont exempts de droits et servitudes pour toute reproduction dans la presse, le programme, le site Internet.

Le **PRODUCTEUR** certifie que **L'ORGANISATEUR** n'est pas redevable de la taxe fiscale.

Article 3 : Obligations de L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche conformément à la fiche technique.

Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et services de sécurité.

L'ORGANISATEUR, aura à sa charge les droits d'auteur liés au spectacle et se chargera de faire les déclarations nécessaires liées à ce paiement à hauteur de 13% maximum.

En qualité d'employeur, **L'ORGANISATEUR** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel.

En matière de publicité et d'information, **L'ORGANISATEUR** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le **PRODUCTEUR** et observera scrupuleusement les mentions obligatoires suivantes :

PRODUCTION : Succursale 101

COPRODUCTIONS : **Océan** est un spectacle coproduit par la Comète - Scène Nationale de Châlons-en-Champagne et la MJC Intercommunale d'Aÿ-Champagne.

SOUTIENS : Le spectacle **Océan** est soutenu par le Jardin Parallèle - laboratoire marionnettique de Reims ainsi que le Manège - Scène Nationale de Reims. La création du spectacle est subventionnée par la Ville de Reims et le Département de la Marne. La compagnie est conventionnée par la DRAC Grand Est et la Région Grand Est.

Article 4 : Prix des places

Le prix des places est librement fixé par **L'ORGANISATEUR**.

L'**ORGANISATEUR** mettra à disposition du **PRODUCTEUR** une place exonérée par membre de l'équipe artistique du spectacle ainsi que deux places par représentation pour les invitations du **PRODUCTEUR**, destinées aux professionnels, à la presse et aux tutelles. La liste nominative des invités du **PRODUCTEUR** devra être remise à l'**ORGANISATEUR** au plus tard la veille de la représentation.

Article 5 : Prix de cession

La Mairie de Villeparisis en tant que **PARTENAIRE** versera au **PRODUCTEUR**, sur présentation d'une facture, la somme de **5 600€ (cinq mille six cent euros) net de taxes**, en contrepartie de la présente cession par virement effectué dans un délai de 30 jours à réception de la facture.

Article 6 : Frais annexes

Les frais annexes seront à la charge du Centre Culturel Jacques Prévert en tant qu'**ORGANISATEUR** et ce comme suit.

L'**ORGANISATEUR** s'engage à prendre en charge les frais de repas de l'équipe artistique et technique comme suit :

- Repas en transports au tarif de 10,76€, pour un total de 6 repas soit **64,56€ (soixante-quatre euros et cinquante-six centimes)**.
- Repas des 1^{er} et 2 décembre midi pris directement en charge (soit 8 repas, 1 repas par jour pour 4 personnes)
- Repas du soir au tarif SYNDEAC en vigueur soit 20,70€, pour un total de 9 repas soit **186,30€ (cent quatre-vingt-six euros et trente centimes)**.

L'**ORGANISATEUR** prendra directement en charge l'hébergement de l'équipe technique et artistique **du samedi 29 novembre au mardi 02 décembre 2025 soit 3 nuits pour 1 personne et du dimanche 30 novembre au mardi 02 décembre 2025 soit 2 nuits pour 3 personnes**.

L'**ORGANISATEUR** s'engage à prendre en charge les frais de transport du matériel ainsi que de l'équipe, pour un montant total de **785,60€ (sept cent quatre-vingt-cinq euros et soixante centimes)**. Il assurera le transport entre la gare et l'hôtel, si nécessaire.

Le montant total des frais annexes à la charge de l'**ORGANISATEUR** s'élève à **1 036,46€ (mille trente-six euros et quarante-six centimes)**.

Article 7 : Paiement

Le règlement des sommes dues sera effectué à réception de la facture totale du **PRODUCTEUR** sur le compte bancaire référencé ci-dessous :

Titulaire du compte : Compagnie Succursale 101
Domiciliation : Crédit Agricole de Reims
IBAN : FR76 1020 6000 0198 7403 9060 017
Code BIC/SWIFT : AGRIFRPP802

L'association n'est pas assujettie à la TVA.

Cession	5600€
Transport	785,60€
Repas	250,86€
Hébergement	Prise en charge directe
TOTAL	6 636,46 €

Article 8 : Montage, démontage, répétitions

L'**ORGANISATEUR** tiendra le lieu de représentation à la disposition du **PRODUCTEUR** à partir du **dimanche 30 novembre 2025 matin**. Un planning technique sera établi entre le **PRODUCTEUR** et

L'ORGANISATEUR. Le démontage et rechargement seront commencés à l'issue de la dernière représentation.

Le PRODUCTEUR s'engage à fournir au moment de la signature du contrat sa fiche technique.

Article 9 : Assurances

Le PRODUCTEUR s'engage à assurer sa responsabilité civile liée au montage et au démontage du spectacle. **Le PRODUCTEUR** est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans ses lieux.

Article 10 : Jauge

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter la jauge initialement prévue dans la fiche technique et validée avec le régisseur de la compagnie en amont. **L'ORGANISATEUR** ne pourra changer la jauge sans l'accord préalable du **PRODUCTEUR**.

Article 11 : Enregistrement – Diffusion – Photo – Presse

Toute diffusion de tout ou partie du spectacle, quel que soit le format (captation vidéo, photographies ou autre) nécessitera un accord écrit du **PRODUCTEUR**.

Article 12 : Annulation du contrat

Le défaut ou le retrait du droit de représentation, à la date d'exécution du présent contrat, entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Dans l'éventualité d'une propagation d'une épidémie provoquant une crise sanitaire, des précisions sont apportées concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale ou nationale de fermeture :

- **L'ORGANISATEUR** et le **PRODUCTEUR** examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;

- Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du **PRODUCTEUR** et de **L'ORGANISATEUR** d'autre part. Ceci afin que ni le **PRODUCTEUR** ni **L'ORGANISATEUR** ne se retrouvent en péril financièrement.

Article 14 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait en deux exemplaires à Reims, le 03/10/2025

LE PRODUCTEUR
Amandine MULLER



L'ORGANISATEUR
Frédéric BOUCHE



Fiche Technique « OCEAN »

Compagnie SUCCURSALE 101

contact technique : Nicolas Poix // +33 6 51 43 48 78 // nicolaspoix@gmail.com

type : théâtre visuel

durée : 30 minutes

espace scénique idéal : 9m d'ouverture sur 7m de profondeur - hauteur sous gril de 5m00
(l'espace scénique est cependant modulable en adaptant la surface de projection aux dimensions du plateau)

Montage : 3 services

Démontage : 4 heures

NOIR PLATEAU COMPLET INDISPENSABLE.

(Effets d'apparition et de magie qui ne fonctionneront pas s'il y a la moindre lumière parasite au plateau. Prévoir le masquage des balisages de secours s'il y en a au plateau, et envisager la réduction de la luminosité des balisages de secours présents en salle et/ou le placement de caches, pour éviter la « bave » sur le plateau).

Le matériel de la compagnie est apporté dans un véhicule utilitaire (12m3). Le véhicule devra pouvoir être stationné en sécurité et gratuitement durant toute la durée de l'accueil.

PERSONNEL DEMANDÉ :

1 régisseur lumière

1 régisseur son

1 régisseur plateau et 1 technicien plateau

2 personne pour aider au déchargement (30 mn)

Démontage : 2 techniciens pour démontage structure/vidéo/lumière/son pendant 3 heures



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251017-25_11410-CC
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025

PLATEAU :

La compagnie demande :

Grill technique pour accroche cyclo/patience/vp et accroche drisse pour marionnettes

Pendrillons et frises

Consommables (Double face, Barnier, Scotch "tapis de danse", Gaffer, Gaffer

Aluminium...)

4 tables pour poser les accessoires

5 chaises

Bandes de moquette noire ou de tapis de danse pour constituer d'éventuels passages de câbles.

La compagnie fournit :

Moquette noire M1 de 4x13m

1 cyclo blanc de 4m30 de haut et 7m d'ouverture

1 patience composé d'un rail de 8m de long avec système d'accroche sur tube de 50mm

1 rideau de patience de 8m de long et 4m50 de haut

2 praticables de 1,50x0,50m

2 escaliers

1 vitre de 1,90x0,85m sur son support inclinable

Drisses et anneaux pour 12 points d'accroches sur le grill à cour et jar pour manipulation des marionnettes

3 Modules pour manipuler les marionnettes à fil (2 à cour et 1 à jardin)

LUMIERE :

La compagnie demande :

12 circuits gradués

1 ligne directe 16A à cour et à jardin

4 découpes type 613SX (L200+R119)

1 liaison câble dmx pour le shutter de la compagnie situé sur le VP de face

2 PAR ou PC LED avec fonction UV

La compagnie fournit :

2 wash LED UV

1 splitter dmx

1 boîtier enttec

1 Macbook Pro

VIDEO :

La compagnie demande :

1 direct 16A pour alimenter un VP, son extendeurs HDMI/RJ45 et le shutter de la compagnie au plateau

1 direct 16A pour alimenter un VP, son extendeurs HDMI/RJ45 et le shutter de la compagnie fixé sur perche à la face

La compagnie fournit :

2 vidéoprojecteurs 3000 lumens ultra grand angle

2 shutters DMX

1 araignée pour VP face
2 câbles ethernet 60m avec 2 extenseur HDMI vers ethernet
1 Macbook Pro

SON :

La compagnie demande :

Un système son adapté à la salle et 2 retours au lointain

La compagnie apporte :

1 carte son externe type Motu (sorties en jack) + Macbook Pro

PARTICULARITÉ :

La régie son/lumière/vidéo est située au plateau au lointain JAR



